

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 021-2025**

Portant restriction de circulation Route d'Eus – Travaux école

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de la société TRAVAUX PUBLIC 66, sise 79 route de Perpignan à PIA (66380) représentée par Monsieur Axel FOUQUET, sollicitant des restrictions de circulation sur la Route d'Eus afin de stationner une pompe à béton pour la réalisation de béton désactivé dans la rue des jardins,**Considérant** que le stationnement de la pompe à béton nécessite effectivement des restrictions de circulation,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 17h00, sur la Route d'Eus à hauteur de l'intersection avec la rue des jardins le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement et les dépassements des véhicules seront interdits,
- La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- La chaussée sera réduite en largeur (signallement par panneau C18),
- La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par la société TRAVAUX PUBLICS 66.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par la société TRAVAUX PUBLICS 66.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 12 mars 2025

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 12 mars 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.

